



spécial Elections Pro

Toulouse - Secteur CPE

Novembre 2018

Supplément n°2 au BS n°366

Section académique de
Toulouse, secteur CPE

Responsables de la catégorie

Carole GARNIER (LP Urbain Vitry 31200
Toulouse)

Valérie RAMOND (LG Pierre Bourdieu
31620 Fronton)

Benoit AUBERTIN (LPO Paul Mathou 31210
Gourdan-Polignan)

*Permanences « Spécial CPE » les jeudis
des semaines paires
& suivi boîte mail*

Benoit Aubertin, Carole Garnier, Valérie
Ramond au
SNES, 2 av Jean Rieux 31500 Toulouse

Contact

cpe@toulouse.snes.edu

Téléphone : 05.61.34.38.51

Sommaire

page 1, la profession de foi

page 2, le bilan du mandat

page 3, la pétition catégorielle

page 4, vos candidats

Mentions légales

N° CPPAP : 1112506278 – Prix au
numéro : 1 €

Dépôt légal à parution – ISSN 1635-
9658

Directeur de publication : *Jean-Louis
Viguié* - Rédactrice en chef : *Monique
Degos-Carrère*

Merci à Jean-Baptiste Reddé, alias
Voltuan pour les illustrations

Ce numéro spécial CPE a été rédigé
par Benoit Aubertin, Carole Garnier et
Valérie Ramond
Maquette : Loulou ^^

DE LA NECESSITE DE VOTER ET DE FAIRE VOTER SNES – FSU POUR REpondre AUX ATTAQUES CONTRE LE PARITARISME

Tous les jours dans l'exercice de notre métier, nous expliquons aux élèves la nécessité d'un fonctionnement démocratique et nous promouvons les différentes instances représentatives. Le paritarisme, conquête essentielle du syndicalisme, assure la représentation des personnels par des élu-e s en nombre égal avec l'administration. Les élu-e s siègent dans les commissions et groupes de travail qui gèrent les différentes phases de la carrière.

Au printemps dernier, le Conseil d'Etat a procédé à une nouvelle lecture de l'article 10 de la loi de 1984, considérant que les CPE, n'étant pas un corps enseignant stricto sensu, ne pouvaient plus déroger au statut général de la Fonction Publique contrairement aux usages en vigueur depuis les années 50. Le décret du 25 avril 2018 a concrétisé cette décision politique en modifiant la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP). Dans notre académie, le nombre de sièges est réduit de près de moitié, réduisant le nombre de représentant-e-s des personnels de 8 à 5 pour faire face à l'administration lors des opérations de carrières et de mutations, amputant aussi leur capacité à suivre attentivement l'ensemble des dossiers. Au niveau national, la composition de la « commission administrative paritaire nationale » (CAPN) se traduira par une représentation sans rapport avec celle du corps puisque 5 sièges représenteront 30 % des CPE (2 en classe exceptionnelle et 3 en hors-classe) quand 4 représenteront les 70 % en classe normale.

Cette politique de sape du paritarisme revient sur des acquis issus du programme du Conseil National de la Résistance. Les élections professionnelles sont l'occasion pour tous les CPE de montrer leur attachement au paritarisme en votant massivement en décembre prochain. Le SNES-FSU a déjà organisé la riposte par le biais d'une pétition (cf. page intérieure) et obtenu par ses interventions que le ministère, qui avait initialement prévu une circulaire « mouvement » différente pour les CPE, publie une circulaire identique à celle des enseignants. Parallèlement, on peut craindre une nouvelle étape dans la remise en cause de notre identité professionnelle et de notre rôle au sein des équipes éducatives et pédagogiques au profit d'un glissement progressif vers l'équipe de direction comme le revendique le SGEN-CFDT.

Le SNES-FSU est aujourd'hui toujours le premier syndicat au niveau national (4 élu-e s SNES-FSU sur les 8) et académique (4 sièges pour le SNES-FSU sur les 8 représentants). Il est fondamental pour la catégorie et le sens du métier de conserver cette place majoritaire. Le SNES-FSU est aussi le seul syndicat en capacité de présenter des candidat-e-s dans tous les grades et deux candidats de l'académie sur la liste nationale. C'est par la connaissance du terrain, un maillage départemental et des contacts répétés avec les collègues, l'animation de stages syndicaux annuels, des permanences régulières que nous pouvons vous défendre.

Du jeudi 29 novembre au jeudi 6 décembre 2018 à 17H00,

Je vote et fais voter pour montrer mon attachement au paritarisme

**Je vote et fais voter pour un syndicalisme majoritaire, représentatif de la profession et
force de réflexion sur notre métier**

Je vote et fais voter pour la seule liste complète dans tous les grades

Je vote et je fais voter pour les candidats du SNES-FSU

Les élu-e-s et les candidat-e-s CPE du SNES-FSU

BILAN DU MANDAT ACADEMIQUE



- La participation à TOUTES les CAPA-et à TOUS les Groupes de Travail des élu-e-s SNES-FSU et des interventions pour défendre l'équité de traitement et les collègues lorsque c'était nécessaire (erreurs, propositions d'amélioration).
- L'écriture systématique de déclarations préliminaires catégorielles.
- Des comptes rendus des CAPA et Groupes de Travail aux syndiqué-e-s.
- Des publications spécifiques CPE envoyées régulièrement à toute la profession.
- Des réponses rapides à tous les courriels.
- Un stage académique annuel ouvert à tous les collègues avec l'intervention de chercheurs sur des sujets en lien avec l'éducation (addictions, scolarité jusqu'à 18 ans, égalité filles-garçons).
- Des collectifs académiques réservés aux syndiqué-e-s pour réfléchir sur le métier et l'actualité éducative.
- Un accompagnement individualisé des collègues faisant appel à nous (suivi, conseils et soutien lors des RDV avec la DPE).
- L'accompagnement de collègues lors des mutations INTER et INTRA.
- Le contact systématique de TOUS les collègues concernés par des baisses d'avis à la Hors Classe, indépendamment de la syndicalisation, et la demande à l'administration de relever les avis dégradés des collègues en maladie, ce que nous avons obtenu.
- L'accueil chaque année des stagiaires.
- Le refus des demi-postes. Le SNES-FSU est la seule organisation syndicale à se battre de façon répétée et à dénoncer dans toutes les instances, la création de demi-postes de CPE. Le SNES-FSU a été à l'initiative d'une intersyndicale que le SE-UNSA a toujours refusé de rejoindre et que le SGEN-CFDT, bien que signataire, n'a jamais confirmé dans ses votes au Comité Technique Académique.
- La lutte contre la spécification (refus du poste Gallieni/Guynemer).
- L'obtention du Groupe de Travail « Emploi filière éducation ».
- L'alignement du barème Hors Classe des CPE sur celui des enseignants.
- La lutte pour les conditions de travail et l'application des 35H00.
- La dénonciation des conditions de travail et de la souffrance au travail qui en découle.



Tous les candidat-e-s du SNES-FSU : cherchez les CPE !

PETITION POUR LE RETOUR DES CPE DANS UN REGIME DEROGATOIRE



La décision du gouvernement, suite à une injonction du Conseil d'Etat, de ne plus considérer le corps des CPE comme dérogatoire au statut général de la fonction publique a des effets dévastateurs. Elle déséquilibre la composition des Commissions Paritaires, réduisant de plus le nombre et le poids des élu-e-s des personnels. Elle va surtout éloigner peu à peu les CPE des enseignants par la mise en place de règles administratives distinctes.

Nous avons appris à la veille des vacances que le ministère avait rendu son arbitrage : les règles du mouvement des personnels d'éducation seront bien identiques à celles des enseignants. C'est un premier pas. De plus, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du lundi 15 examinant le projet de loi « pour une école de la confiance », un article 15 aborde la question du régime dérogatoire des CPE. Rare point positif du dispositif législatif présenté, le ministère précise que les « *corps des personnels d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale, de personnels de direction des établissements d'enseignement et de personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale, peuvent déroger après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier de 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour répondre aux besoins propres de la gestion de ces corps* ». Dans la proposition de l'administration, les CPE peuvent donc déroger au droit commun quant aux besoins propres à la gestion du corps ; deuxième pas.

Le SNES-FSU a été la seule organisation syndicale à proposer un amendement à l'article 15, visant à consolider le caractère dérogatoire, d'une part, en ne se limitant pas à la gestion mais aussi aux missions à l'instar des corps enseignants et d'autre part en reprenant l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi de 1984 qui permet de sécuriser les opérations de mouvement. En réponse, l'administration précise que les corps visés ne présentent pas des spécificités suffisantes en termes de missions pour pouvoir déroger au droit commun. Impossibilité juridique, pour l'administration, une telle mention risquerait d'être censurée par le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel, d'où une rédaction conditionnée du projet de texte. Sur les opérations de mouvement, la direction des ressources humaines précise qu'il n'est pas nécessaire de le mentionner dans le texte de loi pour pouvoir étendre aux corps mentionnés les mêmes priorités de mutation. Elle précise qu'elle **envisage d'ailleurs une gestion commune avec celle des enseignants**. L'amendement du SNES-FSU a recueilli néanmoins, un avis favorable des membres CSE.

Mais le SNES exige toujours l'accès du corps des CPE à un régime dérogatoire au statut général de la Fonction Publique. La future loi sur l'éducation prévue en janvier 2019 offre cette opportunité. A statuts équivalents et publics communs, règles de gestion et instances paritaires identiques ! Le risque encouru de sortie de ce statut dérogatoire est majeur : la question du temps de travail et la sortie de l'équipe pédagogique et éducative notre outil essentiel de travail ; cette sortie nous rapproche dangereusement de l'équipe de direction et peut nous affaiblir dans les EPLE en nous isolant.

Signez et faites signer la pétition en ligne sur le site du SNES-FSU

<https://petitions.snes.edu/?petition=41>

PRESENTATION DE LA LISTE

La liste des collègues que nous présentons a été composée en fonction des nouvelles conditions imposées par la sortie du régime dérogatoire. Elle est d'abord réduite à 5 candidat-e-s (et 5 suppléant-e-s) au lieu de 8, représentant tous les grades : classes normale, hors classe et classe exceptionnelle. Le SNES-FSU est le seul syndicat à pouvoir présenter des candidat-e-s dans tous les grades (Classe Exceptionnelle, Hors Classe et Classe Normale). Seul son maillage territorial et son nombre de syndiqué-e-s permet cela. De plus, deux candidats à la CAPA de Toulouse (Benoît AUBERTIN et Catherine GOURBIER) sont également candidats à la CAP Nationale ; les collègues en siégeant aussi bien dans notre académie qu'à Paris assurent un suivi complet des collègues facilitant notamment le suivi lors du mouvement inter académique.

Elle est d'autre part proportionnelle à la sociologie de genre des CPE de l'académie : 75 % de femmes et 25 % d'hommes, soit 6 candidates pour 2 candidats. Enfin, le SNES-FSU est particulièrement attaché à la représentation de tous les types d'établissements et des territoires. Compte tenu de ce contexte et des responsabilités nouvelles qui vont peser sur un plus petit nombre d'élu-e-s, notre liste comprend majoritairement des collègues déjà bien expérimenté-e-s mais aussi des syndiqué-e-s qui ont choisi de militer de s'engager dans la représentation des collègues. Certains commissaires paritaires ont choisi de ne pas renouveler leur mandat, qu'elles et qu'ils soient ici remercié-e-s pour leur travail et leur investissement.

ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

ACADÉMIE DE TOULOUSE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Liste présentée par



SNES – Syndicat National des Enseignements de Second Degré
SNUEP – Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel
Syndicats de la FSU – Fédération Syndicale Unitaire

5 titulaires, 5 suppléants

8 FEMMES, 2 HOMMES

Classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation

1. Mme GOURBIER Catherine LGT Marie Curie - TARBES – 65
2. Mme SNAUWAERT Véronique Collège du Sabarthès-Montcalm - TARASCON SUR ARIEGE -09

Hors classe des conseillers principaux d'éducation

1. Mme PINERO-TRAN Isabelle Collège Victor Hugo - TARBES – 65
2. Mme GARNIER-ROUSSILHE Carole LP Urbain Vitry - TOULOUSE – 31
3. Mme MAYOT Marie-Laure LP Jean Vigo - MILLAU – 12
4. Mme BORDAGE Séverine Collège Olympes de Gouges - MONTAUBAN - 82

Classe normale des conseillers principaux d'éducation

1. M. AUBERTIN Benoît LPO Paul Mathou - GOURDAN-POLIGNAN - 31.
2. Mme RAMOND Valérie LG Pierre Bourdieu - FRONTON – 31
3. M. MAIURANO Bruno LGT Toulouse Lautrec - TOULOUSE – 31
4. Mme GARRIC Fanny LP Marie Antoine Riess - MAZAMET – 81

LES MODALITES DU VOTE

Depuis le 11 octobre, vous pouvez créer votre **espace électeur** sur le site du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>

Le vote est complètement dématérialisé. Pour créer cet espace, il vous faudra un identifiant et un mot de passe ; ce sont les mêmes que pour votre messagerie professionnelle. Après création, vous pourrez vérifier que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale et que vous votez bien dans les commissions qui nous sont destinées :

<https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm>

La notice de vote vous a été remise dans votre établissement en main propre contre émargement. Elle contient l'identifiant électeur indispensable pour voter. En cas d'impossibilité (CLD, arrêt maladie, ...), cette notice vous sera envoyée par La Poste. L'identifiant électeur pourra être récupéré dans l'espace électeur en cas de perte ou de non-réception.

N'hésitez pas à prendre contact en cas de problème au 0 808 807 003 ou par courriel : assistance@ac-toulouse.fr et mettez-nous en copie : cpe@toulouse.snes.edu
Appelez-nous au 06.16.99.70.53 (Valérie RAMOND) ou 06.51.73.37.04. (Carole GARNIER-ROUSSILHE).

Le vote se déroulera du **jeudi 29 novembre à 10H00 au jeudi 6 décembre à 17H00**. Les résultats seront connus le lendemain.